

**Poste chargée de mission Pôle handicap**

<p align="center"><b>IMPLANTATION DU POSTE</b></p>	<p align="center">CIRCONSCRIPTION ASH de l'Allier</p>
<p align="center"><b>DESCRIPTIF DU POSTE</b></p>	<p>Enseignant(e) spécialisé(e), il (elle) est chargé(e) de la coordination et de la gestion des moyens de compensation humains et matériels notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (aides humaines à la scolarité, matériel pédagogique adapté).</p> <p>Il (elle) est une personne ressource sur les questions de scolarisation auprès des équipes de circonscription, des chefs d'établissements du 2d degré, des personnels du 1<sup>er</sup> et 2d degré, des enseignants référents et des professionnels du secteur hospitalier et médico éducatif.</p> <p>Il (elle) est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale chargé(e) de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves handicapés</p>
<p align="center"><b>MISSIONS DU POSTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coordonner et animer le dispositif départemental des aides humaines à la scolarité après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. (AVSi, AVSco, EVS, Assistants de scolarisation)</b></li> </ul> <p>Mise en œuvre des décisions de la CDAPH : recrutement des personnels, suivi administratif en relation avec les services de l'IA, suivi des personnels sur le plan administratif et pédagogique</p> <p>Suivi des décisions en relation avec les services de la MDPH et les enseignants référents.</p> <p>Suivi des accompagnements en relation avec les établissements scolaires et les enseignants référents</p> <p>Suivi du dispositif, réajustement en fonction des décisions de la CDAPH en cours d'année</p> <p>Gestion des moyens mis à disposition</p> <p>Suivi des personnels</p> <p>Organisation de la formation d'adaptation à l'emploi</p> <p>Suivi des enquêtes ministérielles et académiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Co-gestion du matériel pédagogique adapté.</b></li> </ul> <p>Mise en œuvre des décisions de la CDAPH concernant le matériel pédagogique adapté.</p> <p>Suivi des conventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Organisation et/ou participation à des actions de formation en direction des personnels du 1<sup>er</sup> et 2d degré, des professionnels du secteur du handicap.</b></li> <li>- <b>En fonction de la vie de la circonscription d'autres missions ponctuelles peuvent être confiées en cours d'année scolaire.</b></li> </ul>

<p align="center"><b>DIPLOMES REQUIS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignant titulaire d'un CAPSAAIS ou d'un CAPASH</li> <li>- CAFIPEMF souhaité</li> </ul>
<p align="center"><b>CONNAISSANCES ET COMPETENCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance approfondie de la loi du 11 février 2005 et des enjeux de la scolarisation des élèves handicapés à l'école ordinaire</li> <li>- Connaissance du système éducatif du 1<sup>er</sup> et du 2d degré</li> <li>- Connaissance des établissements et services spécialisés</li> <li>- Sens de l'organisation</li> <li>- Capacités d'adaptation, d'animation</li> <li>- Capacités d'animation</li> <li>- Capacités de travail en équipe</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Respect de la confidentialité des dossiers</li> <li>- Compétences informatiques</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>MODALITES DE RECRUTEMENT</b></p>	<p>Entretien auprès d'une commission d'entretien présidée par l'IEN ASH, un IEN de circonscription, un Conseiller pédagogique ou Chef d'établissement second degré.</p>